

Question orale de Mme Ledan : Inscription des non-Belges au registre des électeurs.

Mme Ledan rappelle que le parti Ecolo est très attaché à la citoyenneté de résidence. En effet, pour les écologistes, il faut absolument que les citoyens puissent s'impliquer dans la vie de la cité à l'échelon local. Le vote est l'un des outils les plus précieux pour assurer un plein exercice de cette citoyenneté de résidence.

Néanmoins, seule une minorité d'Européens non-belges (un peu plus de 3.000) est inscrite au registre des électeurs. C'est une très faible proportion si on prend en considération uniquement les Français, puisque la moitié des Français résidant à Uccle sont inscrits au registre des électeurs.

Mme Ledan a croisé à plusieurs reprises pendant la campagne électorale des Européens qui regrettaient de ne pouvoir participer à ce scrutin parce que, pour des raisons diverses, ils n'avaient pas eu accès aux informations sur les dates limites d'inscription au registre des électeurs. La situation est peut-être identique pour les résidents ucclais non-européens, mais vu que les conditions qui leur sont applicables sont différentes, l'évaluation du taux d'inscription s'avère plus complexe pour cette partie particulière de la population.

Par conséquent, Mme Ledan souhaiterait disposer de données actualisées sur les éléments suivants :

le nombre de résidents européens non-belges à Uccle ;

le nombre de résidents non-européens et de non-Européens inscrits au registre des électeurs à Uccle.

L'inscription au registre des électeurs ne pourrait-elle pas être proposée de manière systématique lors de tout enregistrement d'un nouveau résident étranger, afin de favoriser la participation électorale des citoyens non-belges ? Il faudrait au minimum fournir aux nouveaux résidents ucclais un document informatif sur le droit de vote et la nécessaire inscription au registre des électeurs pour l'exercice de ce droit.

De plus, le rappel relatif à la nécessité de s'inscrire au registre des électeurs devrait être envoyé bien avant le scrutin concerné (potentiellement en mars 2024 au plus tard), vu que le dernier mois d'inscription tombe durant les congés d'été.

M. le Président répond que la réalité statistique confirme la pertinence des propos de Mme Ledan.

En effet, sur les 17.174 résidents européens en âge de voter présents sur le territoire ucclais, 2.991 se sont inscrits sur le registre des électeurs. Et sur les 4.270 résidents non-européens, seulement 325 se sont inscrits.

Il est donc nécessaire de mener un important travail de sensibilisation. La campagne d'information lancée par la Région et relayée par la commune a abouti à un certain résultat puisque, par exemple, le nombre de Français inscrits sur les listes a été augmenté de 500 unités.

Néanmoins, la commune devra s'efforcer à l'avenir de fournir de manière plus précoce et systématique une information en ce domaine.

Il conviendra de faire preuve de pédagogie en cette matière en tenant compte de la culture des pays où le vote n'est pas obligatoire. Par exemple, certains résidents français, plutôt favorables à l'abstentionnisme, ont renoncé à s'inscrire au registre des électeurs parce qu'ils ont estimé erronément qu'ils seraient soumis à l'obligation de vote comme les électeurs belges.

Mme l'Echevin Roba-Rabier précise que les Européens non-belges ont la faculté de s'inscrire au registre des électeurs jusqu'au mois de mars pour être en mesure de participer au prochain scrutin européen. Il incombera à la nouvelle majorité communale de diffuser suffisamment tôt les informations nécessaires en cette matière.